

Service du renseignement de sécurité

accès aux banques de données, il est consternant que dans ce projet de loi on n'ait pas tenu compte de ces moyens techniques en pleine évolution. Pourtant le bill avait été conçu d'une part pour apaiser nos craintes concernant le respect de la vie privée et des libertés civiles et d'autre part pour fournir un cadre de travail efficace à l'organisme chargé de nous protéger des influences étrangères aussi bien hostiles qu'amicales. La Partie II du projet de loi que l'on a plaisamment coiffée du titre «Contrôle judiciaire», est frauduleuse. Pour ma part, je ne donnerai pas mon appui à une mesure législative comportant de si graves lacunes.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat et m'opposer au projet de loi C-9. Je suis quelque peu surpris de voir un député libéral demander que l'on passe au vote. Le connaissant un petit peu, je sais qu'il n'ignore absolument pas ce que cela signifie. Cela signifie que maintenant les députés de ce côté-ci de la Chambre, représentant leurs électeurs et tous les Canadiens, ne peuvent plus proposer d'amendements. En débattant les principales lacunes de ce projet de loi, nous pourrions amener les Canadiens à les comprendre quelque peu. Or, alors que seuls trois députés libéraux sont intervenus au sujet de cet important projet de loi, un député libéral a imposé le bâillon à la Chambre, afin que le débat se termine graduellement en ne nous permettant que 10 minutes pour leur intervention. On a bâillonné ainsi les parlementaires qui désiraient soit présenter des amendements, soit participer longuement à un important débat relatif au projet de loi sur le service de sécurité.

● (1230)

Quoi qu'il en soit, le député prétend qu'il est un soldat. Je suis persuadé que le solliciteur général (M. Kaplan) ou quelqu'un d'autre lui a mis un pistolet sur la tempe pour le forcer à présenter une motion de ce genre. Cependant, ce projet de loi contient trois éléments clés qui doivent être examinés de très près. Les Canadiens peuvent être certains que notre parti fera tout en son pouvoir à la Chambre, en comité et à la Chambre de nouveau, au besoin, pour s'assurer que cette mesure soit modifiée ou pour empêcher son adoption, dans le cas contraire. Les trois points clés dont j'ai parlé sont le mandat proposé, les pouvoirs accordés au service de sécurité et le droit de regard auquel, je le croyais, le solliciteur général devait tenir beaucoup, ce qui n'est apparemment pas le cas.

Permettez-moi de faire un bref historique de ce projet de loi, monsieur le Président. Sauf erreur, je suis le seul agent de la paix siégeant à la Chambre et le seul qui, bien que n'étant pas juriste, ait travaillé au sein du système judiciaire. Je connais donc assez bien l'étendue du crime et je pense ici aux crimes internationaux comme la contrebande d'héroïne. J'ai participé à certains de ces procès et j'ai une petite idée des lacunes relevées par la GRC lorsqu'il s'agit de faire face à ce genre de crimes internationaux. Je sais pertinemment qu'il est nécessaire de donner de l'expansion à ce service afin de combler ces lacunes.

J'étais présent à la Chambre lorsque le solliciteur général a admonesté les membres de l'opposition officielle parce qu'ils empêchaient l'adoption rapide de ce projet de loi pour pouvoir assurer la sécurité du pape lors de sa visite au Canada. Selon moi, il n'est ni nécessaire, ni à propos, ni réaliste de la part du solliciteur général de faire peur ainsi aux gens, afin de justifier

à leur yeux l'adoption rapide de cette mesure. Il me semble que les forces de police normales devraient être capables, espérons-nous, de protéger le pape et tout autre visiteur. Ce service de sécurité est proposé pour une toute autre raison, comme je pense pouvoir le révéler en parlant du projet de loi C-9 tel qu'il est, après quelques modifications mineures au projet de loi C-157.

En 1976, on dévoilait que le service de sécurité de la GRC avait participé à un certain nombre d'activités criminelles au Québec. Depuis 1969, la Commission Mackenzie examine d'une façon ou d'une autre les questions relatives aux services de sécurité. Toutefois, en 1977, on mit sur pied la Commission d'enquête McDonald, l'une des commissions royales les plus coûteuses et les plus longues que le Canada ait jamais connue. La Commission McDonald a siégé jusqu'en 1980 et tenu des audiences partout au Canada pour étudier toutes les questions liées à la sécurité. Le Juge McDonald et sa commission ont constaté que les membres du service de sécurité canadien avaient violé la loi à de nombreuses reprises dans l'exercice de leurs fonctions.

Une des choses qui se rapporte à ce débat c'est que, jusqu'à maintenant, aucun membre des services de sécurité de la GRC n'a été poursuivi pour irrégularités en dehors du Québec depuis les révélations de l'enquête McDonald. Je pense que ce fait conduit à ce débat et montre pourquoi les membres de l'opposition officielle devront se battre encore pour protéger les libertés civiles des Canadiens. Ces libertés n'étaient pas protégées, même lorsque le gouvernement d'en face savait que des lois fédérales avaient été violées et qu'il en avait toutes les preuves. Il n'a pris aucune mesure. Le solliciteur général a fait savoir que des sanctions avaient été prises contre des membres particuliers, mais on n'a jamais révélé aux députés ou à la Chambre, ni à plus forte raison au grand public, quelles étaient ces sanctions.

À la base, il faut dire que la justice canadienne a été subvertie par les mesures prises par le passé par le service de sécurité de la GRC. Notre responsabilité en tant que législateurs est de protéger les Canadiens. Le solliciteur général se considère peut-être comme le seul législateur, mais mes électeurs attendent que je m'assure que les mesures législatives adoptées à la Chambre protègent leurs intérêts de même que les intérêts de l'ensemble du pays.

Après le rejet du projet de loi C-157, non seulement par ce parti, mais par la plupart des procureurs généraux, par certains champions des libertés individuelles, universitaires, éditorialistes et une grande partie du public canadien, le solliciteur général a décidé de renvoyer le projet de loi au Sénat et de demander à M. Pitfield, qui s'était occupé de cette affaire précédemment, d'en modifier un peu le texte. Il est intéressant de remarquer que lorsque le projet de loi C-157 avait été présenté, notre parti fut le seul à la Chambre à s'opposer publiquement à son objet. Le compte rendu officiel le prouve.

M. Lawrence: Faux.

M. Fulton: Le député là-bas dit que c'est faux. Toutefois, le compte rendu a été vérifié et nous avons constaté que la seule personne à ma droite qui ait eu quelque chose à dire au sujet de ce projet de loi était Elmer Mackay, l'ancien député de Central Nova. Il est maintenant conseiller politique principal du chef de l'opposition (M. Mulroney). À cette époque, il avait déclaré qu'il y avait trop de mesures de protection des libertés